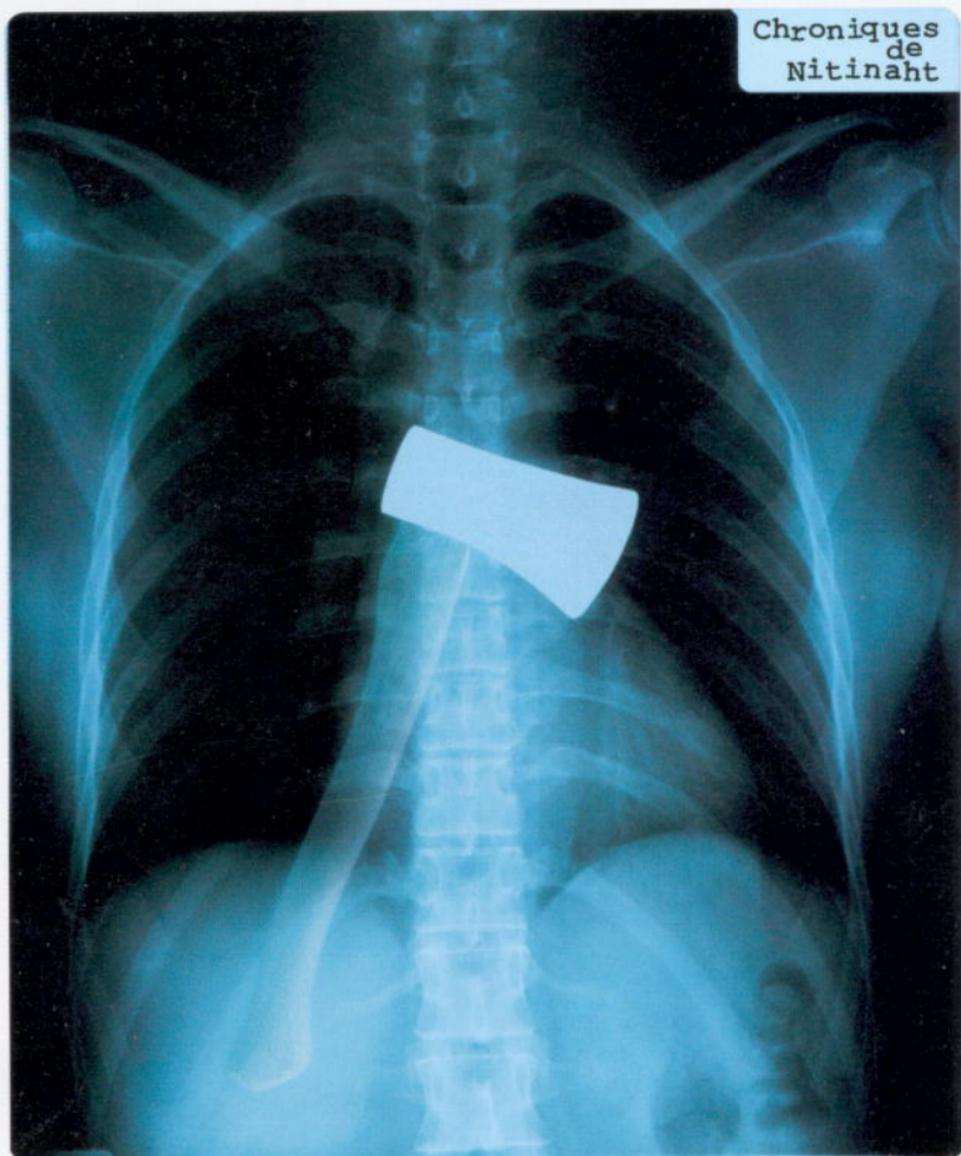


Une production de l'Office national du film du Canada

Guide d'utilisation de Chroniques de Nitinaht



Chroniques
de
Nitinaht

*Un film sur la violence sexuelle
envers les enfants et
la guérison des victimes*



Guide d'utilisation de

**Chroniques
de
Nitinaht**

*Un film sur la violence sexuelle envers
les enfants et la guérison
des victimes*

Chroniques de Nitinaht

*Un film sur la violence sexuelle envers les enfants
et la guérison des victimes*

« Même s'il est très difficile d'oser en parler, il faut le faire. Personne ne mérite une telle souffrance. Peu importe que tu aies l'impression de ne pas valoir grand-chose, tu es quelqu'un, quelqu'un qui a de la valeur, tu n'as rien fait de mal. Même si tu penses être au plus bas ou si tu as l'impression de ne pas compter, il faut te convaincre qu'il y a de belles choses qui t'attendent dans ce monde. »

- Bonnie Edgar, 19 ans,
victime de violence sexuelle et survivante

« Ce film est un don de la communauté nitinaht. Il est donné dans un esprit de partage, pour qu'il apporte guérison et mieux-être aux individus ou aux communautés qui font face aux mêmes problèmes et qui ont besoin de soutien et d'encouragement pour réussir à briser le mur du silence et entreprendre leur propre processus de guérison. »

- Chef Jack Thompson

Une relation de confiance s'étant établie au cours du tournage du film Salt Water People, nous avons proposé aux Ditidahts de mettre nos caméras à leur service pour les aider à affronter la question de la violence sexuelle. Des individus sont donc venus parler devant la caméra et leurs témoignages ont été présentés aux autres membres de la communauté. Nous avons filmé leurs réactions et montré le résultat à ceux et celles qui étaient venus témoigner. Ce « dialogue » a duré de 1990 à 1997, et c'est seulement vers la fin du tournage que la communauté a décidé de rendre ces « chroniques » publiques pour partager avec d'autres sa tragique histoire et son message d'espoir et de compassion. »

- Maurice Bulbulian, réalisateur

« Lorsque vous regarderez ce film, souvenez-vous que ce n'est pas parce que ces individus et cette communauté ont eu la volonté et le courage d'affronter ces questions publiquement et avec une sincérité presque brutale, que leurs problèmes sont pires que ceux des gens qui gardent le secret sur les agressions sexuelles se déroulant dans leur propre milieu. Abattre le mur du silence rend possible la guérison, garder le secret ne le fera jamais. »

- Les producteurs

Remarque : ce document utilise les termes « violence sexuelle » ou « agression sexuelle » pour décrire des gestes ou des actes qui se déroulent parfois sans recours à la force ou autres formes de brutalité. Le terme « abus sexuel » dont l'usage est très répandu n'est pas recommandé.

TABLE DES MATIÈRES

Le film.....	5
Synopsis	5
Les objectifs du film et du guide d'utilisation	5
Avant le visionnement.....	6
À qui ce film est-il destiné?	7
Les personnes clés du film.....	8
Qui sont les Ditidahts?	8
Brève histoire du système des internats.....	9
Un aperçu de ce que sont les agressions sexuelles commises sur des enfants.....	10
Qu'est-ce que la violence sexuelle envers des enfants?	10
Quelle est la gravité du problème?	11
Qui court le risque d'en être victime?	11
Comment reconnaître l'enfant victime de violence sexuelle?	12
Comment identifier un agresseur?	13
Quels sont les effets à long terme de la violence sexuelle envers les enfants?	13
Que faire lorsqu'un enfant révèle qu'il est victime de violence sexuelle?	14
Quels sont les mythes qui circulent sur la violence sexuelle envers les enfants?	15
Que peut faire une collectivité pour prévenir de tels drames?	18
Ressources	20
Bibliographie.....	24

LE FILM

Synopsis

Chroniques de Nitinaht se déroule chez les Ditidahts. C'est le récit détaillé de leur lutte contre le cycle de violence et d'agressions sexuelles au sein de leur communauté.

Le film commence par l'histoire de Bonnie, 13 ans, agressée par son grand-père, un aîné très respecté chez les Ditidahts. Après que Bonnie eut révélé ce dont elle était victime – un sujet tabou jusqu'alors –, d'autres membres de la communauté se tournent vers la caméra pour raconter leur histoire. Les survivants de la violence sexuelle, dont la propre mère de Bonnie, partagent leurs souffrances, révèlent l'isolement ressenti pendant des années, demandent qu'il soit mis fin à de tels drames et que les responsables répondent de leurs actes. Les agresseurs parlent des gestes qu'ils ont commis, reconnaissent leurs torts et révèlent qu'eux-mêmes furent aussi des victimes. La communauté resserre ses liens à la recherche de réponses et dénonce publiquement la responsabilité du système des internats qui fut un terrain propice pour que prolifère la violence sexuelle envers les enfants autochtones.

Tourné sur une période de sept ans, ce film raconte le cheminement long et ardu entrepris par la communauté ditidaht pour parvenir à panser ses plaies et montre, à partir de l'histoire de Bonnie, que la guérison et le pardon sont possibles.

Les objectifs du film et du guide d'utilisation

Chroniques de Nitinaht raconte l'histoire des Ditidahts dans l'espoir de susciter au sein de la collectivité tout entière des discussions sur les agressions sexuelles

commises sur des enfants. Nous espérons, par ce film, atteindre les objectifs suivants :

- prendre tous conscience de l'existence de ce problème grave ;
- sensibiliser les spectateurs aux effets de la violence sexuelle tant sur les victimes et les survivants que sur leurs familles et les communautés au sein desquelles ces drames se déroulent ;
- offrir espoir et encouragement aux individus et aux collectivités qui luttent pour affronter ce problème ;
- fournir un outil de prévention et de guérison.

Ce guide d'utilisation donne de l'information à la fois sur le film et sur la question de la violence sexuelle envers les enfants. Pour vraiment tirer profit du visionnement de cette vidéocassette, nous vous suggérons de consulter d'abord les pages qui suivent.

Si vous présentez ce film à un auditoire, faites-lui part de l'information dont vous disposez en ayant à l'esprit les objectifs que vous désirez atteindre. Pour plus de renseignements sur les agressions sexuelles contre des enfants, consultez la liste des ressources disponibles apparaissant à la fin du guide.

Avant le visionnement

Avant de regarder *Chroniques de Nitinaht*, le spectateur doit savoir que les récits très personnels qui y sont livrés, le sont à l'état « brut » et qu'ils sont empreints d'émotions. Il se peut qu'ils déclenchent des réactions très fortes, parfois douloureuses, chez certains spectateurs ou qu'ils fassent remonter des souvenirs enfouis. Le langage est parfois cru et en quelques occasions comporte des descriptions détaillées d'actes sexuels. Nous vous recommandons de visionner le film avant de le présenter à tout auditoire.

Les personnes qui apparaissent dans ce film ne sont pas des acteurs, leurs histoires et leurs témoignages sont authentiques. Ce ne sont pas non plus des experts dans le domaine de la violence sexuelle envers les enfants. Leur vie comporte de nombreuses facettes dont cette vidéocassette n'aborde qu'une partie, soit celle qui a trait au sujet du film. Ce film n'est pas, et il n'a jamais été question qu'il le soit, un portrait de tous les aspects de la vie de la communauté ditidaht. Rien de ce que contient le film n'a été préparé, joué ou répété ; les caméras ont filmé ce qui se déroulait.

Bien qu'il traite de la question des agressions sexuelles commises sur des enfants au sein d'une communauté des Premières Nations, il est essentiel de comprendre que ce problème existe chez nombre de collectivités et dans bien des familles de toutes races, religions et cultures, et de tous statuts socio-économiques.

À qui ce film est-il destiné ?

Chroniques de Nitinaht intéressera tous ceux qui désirent en savoir plus sur le problème de la violence sexuelle à l'endroit des enfants. Il touchera sans doute particulièrement :

- Les victimes et les survivants.
- Les familles des victimes ou des agresseurs.
- Les groupes de soutien aux victimes et survivants.
- Les éducateurs, les travailleurs sociaux, les thérapeutes, ceux et celles qui travaillent au sein de l'appareil judiciaire et tout autre professionnel concerné par cette question.
- Les collectivités désireuses de mettre en place des mesures de prévention.

LES PERSONNES CLÉS DU FILM

La famille Edgar :

Carl et Christine, les aînés

Leurs enfants, Linda, Vera, Phillip « Sam », Carl Junior et Ralph

Leur petite-fille Bonnie

La famille Thompson :

Ida et Mike, les aînés

Le chef Jack Thompson et sa femme Nona

Leur fille Iris

Charlie Thompson

Autres membres de la communauté :

Lou Durocher

Maureen Knighton

Alan « Cat » Joseph

Ernie et Jimmy Chester

QUI SONT LES DITIDAHTS ?

Les Ditidahts sont l'une des nombreuses communautés autochtones composant la nation nuu-chah-nulth, le nom qu'ils se donnent. Ce nom signifie « la rangée de montagnes entourées par la mer ». Le territoire de la nation nuu-chah-nulth s'étend de la côte ouest de l'île de Vancouver au nord-ouest de l'État de Washington. Les bandes sont regroupées sous l'autorité du Grand Conseil des Nuu-chah-nulth.

BRÈVE HISTOIRE DU SYSTÈME DES INTERNATS

Le système des internats a été créé par le gouvernement fédéral dans les années vingt, dans le cadre du plan d'assimilation des peuples autochtones à la société canadienne. Les enseignants de ces écoles – issus de congrégations et d'ordres religieux – considéraient qu'ils faisaient œuvre missionnaire en éduquant les enfants autochtones. Conformément à la loi, les autochtones se virent retirer la responsabilité – et le droit – d'élever et d'éduquer leurs enfants. Cette prérogative fut remise entre les mains des éducateurs et des surveillants des internats, et les enfants autochtones, arrachés à leurs familles, furent placés dans ces écoles sous la tutelle du gouvernement fédéral. Cette politique allait favoriser une atmosphère qui conduisit de nombreux éducateurs à abuser de leur pouvoir.

Une enquête menée par la Commission royale sur les peuples autochtones a stigmatisé les « conséquences destructrices » de ce qui se déroula dans les internats. Elle a dénoncé « la séparation forcée de leur famille et de leur communauté imposée à des enfants très jeunes, la répression délibérée de leur langue et de leur culture, des conditions de vie bien en deçà des normes acceptables et une éducation des plus médiocres ». Bien pire, les preuves d'agressions et de violences sexuelles sont amplement étayées. Les conséquences furent désastreuses pour les enfants autochtones qui « apprennent à mépriser leurs traditions et ce que leurs peuples avaient accompli, à rejeter les valeurs et la spiritualité qui avaient depuis toujours donné un sens à leurs vies, à se méfier du savoir et des coutumes de leurs familles et de leurs proches. Lorsque venait le temps de retourner librement dans leurs villages, nombre d'entre eux avaient appris à se mépriser eux-mêmes. »

Les effets du système des internats sont encore ressentis de nos jours par bien des autochtones :

« Les deux tiers de la dernière génération à avoir fréquenté les internats n'ont pas survécu. Ce n'est pas une coïncidence si autant d'entre eux ont été victimes de violences, d'accidents, de dépendances diverses ou ont fini par se suicider. Aujourd'hui, les enfants et les petits-enfants de ceux qui vécurent dans les internats partagent le même héritage de familles déchirées, de cultures dévastées, d'esprit annihilé. »

Chef Charlie Cootes
Première Nation des Uchucklesahts
Port Alberni, Colombie-Britannique, 29 mai 1992

UN APERÇU DE CE QUE SONT LES AGRESSIONS SEXUELLES COMMISES SUR DES ENFANTS

Qu'est-ce que la violence sexuelle envers des enfants ?

Commettre une agression sexuelle sur un enfant, c'est utiliser cet enfant pour son propre plaisir. C'est une forme de violence qui peut aller de la simple caresse (attentat à la pudeur) à une relation sexuelle complète. Cela comprend donc, sans être limité à ces gestes : l'exhibitionnisme de la part de l'agresseur, le fait de pousser l'enfant à poser pour du matériel pornographique ou à en être le spectateur, les relations buccogénitales et la sodomie. La violence physique et émotionnelle accompagne souvent les agressions sexuelles à l'endroit d'un enfant.

L'agresseur peut être un membre de la famille, quelqu'un que l'enfant connaît bien ou un inconnu. Lorsque l'agression est commise par un membre de la famille, on lui donne le nom d'inceste. À une époque, le terme « inceste » s'appliquait seulement aux actes sexuels commis par un parent de l'entourage plus ou moins immédiat de l'enfant, soit l'un des parents, un frère ou une sœur, une tante, un oncle, un cousin ou l'un des grands-parents. Cependant, depuis quelques années, avec l'élargissement de la définition de « famille », la notion d'inceste s'est étendue pour inclure toute personne qui remplit le rôle d'un membre de la famille dans la vie de l'enfant, tel qu'un beau-parent, un demi-frère ou une demi-sœur, l'ami ou l'amie de la mère ou du père.

Quelle est la gravité du problème ?

Une étude canadienne approfondie sur la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents révèle que près de 50 % des femmes et 33 % des hommes ont été victimes d'actes sexuels non désirés. Dans près de 80 % des cas, les premiers incidents se sont déroulés alors que les victimes étaient mineures.

Qui court le risque d'en être victime ?

Les garçons comme les filles peuvent en être victimes ; toutefois, les jeunes filles courent de plus grands risques. Les agresseurs ciblent souvent les enfants qui sont isolés, ceux qui ont peu de contacts avec des amis, des frères, des sœurs ou un adulte à qui ils peuvent se confier. Les enfants qui souffrent d'un handicap mental ou physique sont encore plus vulnérables.

Comment reconnaître l'enfant victime de violence sexuelle ?

Les enfants victimes de ces délits montrent souvent des signes qui peuvent nous alerter sur l'existence du problème si l'on est capable de les reconnaître. Soyez tout de même conscient qu'à l'occasion un enfant qui manifeste certains de ces signes peut être perturbé pour d'autres raisons. Voici ce dont il faut tenir compte pour identifier un enfant victime de violence sexuelle : 1) des *changements* dans son comportement, 2) des comportements radicalement opposés, à l'*extrême* de ce qui est généralement considéré comme normal, 3) une *série de signes* se manifestant à *répétition* plutôt qu'un seul symptôme, 4) la manifestation de ces signes sur une certaine période de temps, plutôt qu'en une seule occasion.

Parmi ces signes, on retrouve :

- changement d'appétit
- repli sur soi
- peur d'une personne ou d'un lieu spécifique
- comportement ne correspondant pas à l'image de l'enfant
- hobbies
- automutilation
- mauvais résultats scolaires
- tendance à fuguer
- attitude agressive
- délinquance
- problèmes physiques (maux de tête, d'estomac, etc.)
- troubles du sommeil (cauchemars, incontinence nocturne, etc.)

- intérêt anormal pour la sexualité
- M.T.S.

Comment identifier un agresseur ?

La réponse est malheureusement simple : on ne le peut pas. Contrairement à la description stéréotypée de louches individus à l'air dérangé qui hantent les parcs, la plupart des personnes qui se livrent à ce genre d'activités ont l'air parfaitement normal et s'intègrent facilement à n'importe quel voisinage. Ils proviennent de tous les milieux, sont de tous âges, religions, races ou groupes ethniques, degrés d'éducation ou statuts socio-économiques. Même si dans la plupart des cas, il s'agit d'un homme, on rencontre des agresseurs des deux sexes.

Quels sont les effets à long terme de la violence sexuelle envers les enfants ?

Les victimes continuent souvent à souffrir des effets de ce qu'elles ont subi bien longtemps après qu'ont cessé les incidents, très fréquemment jusque dans leur vie adulte. Certains refoulent le traumatisme et ne comprennent que bien plus tard qu'il est à l'origine de leurs difficultés et de leur mal de vivre.

Les conséquences de la violence sexuelle sont nombreuses.

Les victimes peuvent :

- souffrir d'un manque d'estime de soi ;
- nourrir des sentiments de culpabilité, de honte et de colère ;
- avoir l'impression que personne ne peut les comprendre ;
- souffrir de toxicomanie ou d'alcoolisme ;
- souffrir d'anorexie ou de boulimie ;

- éprouver de grandes difficultés à traiter avec des personnes en position d'autorité ;
- avoir du mal à faire confiance à qui que ce soit ;
- ne pas parvenir à vivre des relations affectives saines ;
- continuer à avoir des sentiments de victimisation ;
- souffrir de dépression ;
- tenter de se suicider.

Plusieurs victimes parviennent à surmonter les conséquences des violences sexuelles subies pendant leur enfance. À partir du moment où elles retrouvent une certaine confiance dans leur capacité à maîtriser leur vie, elles ne se voient plus comme des victimes mais comme des survivantes.

Que faire lorsqu'un enfant révèle qu'il est victime de violence sexuelle ?

Si un enfant vous fait cette révélation, vous devez lui communiquer les messages suivants :

- « Je crois ce que tu viens de me dire. »
- « Ce n'est pas ta faute. »
- « Cela n'aurait jamais dû t'arriver et je suis désolé qu'une telle chose se soit passée. »
- « Tu as eu raison d'en parler. »
- « Je me soucie de ce qui t'arrive et je vais t'aider. »

Gardez à l'esprit ce qui suit :

L'enfant aura besoin de se sentir en sécurité, dans un environnement réconfortant à l'abri des indiscretions. Laissez-le s'exprimer à son propre rythme. Évitez les interrogatoires, n'essayez pas de lui extirper tous les détails.

La façon dont vous réagirez est très importante. Si l'enfant vous sent mal à l'aise (par exemple à cause de ces révélations ou des mots qu'il utilise pour décrire les actes commis à son endroit), il risque de revenir sur ces déclarations ou de ne plus être disposé à parler. Si vous ne pouvez pas contenir votre colère, expliquez clairement à l'enfant que vous en voulez à l'agresseur pour ce qu'il a fait et que votre ressentiment n'est pas dirigé contre lui.

Dites à l'enfant que ce qu'il ressent est normal et justifié. Il sera parfois traversé par toute une gamme d'émotions allant de la peur et l'anxiété à la colère et la confusion, ce qui est parfaitement compréhensible dans les circonstances.

Ne promettez pas à l'enfant que vous garderez le secret sur les actes dont il est victime. La loi exige que l'on rapporte aux autorités compétentes les cas suspectés de violence sexuelle à l'égard d'un enfant. En dehors de cette obligation, il est essentiel de respecter le droit de l'enfant à la protection de sa vie privée et de ne pas trahir la confiance qu'il vous a manifestée en s'adressant à vous.

Vous ne devez pas tenter de déterminer si les violences sexuelles ont effectivement été commises ou vous adresser vous-même à l'agresseur allégué. Votre responsabilité consiste à obtenir de l'aide pour l'enfant. Entrez en contact avec le service de protection de l'enfance de votre région, tout autre service social ou la police.

Quels sont les mythes qui circulent sur la violence sexuelle envers les enfants ?

Les mythes entretenus sur cette question ont pour causes le manque d'information et la tendance à faire des généralisations. Ceux que l'on rencontre à l'intérieur

d'une collectivité donnée dépendent de sa compréhension du problème et de l'expérience qu'elle en a. Voici certains des mythes les plus courants avec, en parallèle, les faits tels qu'ils doivent être rétablis.

Mythe : Les enfants mentent souvent lorsqu'ils prétendent être victimes de violence sexuelle.

Réalité : Les enfants mentent rarement sur cette question. Il arrive que certains enfants reviennent sur leurs allégations parce qu'ils ont peur de l'agresseur ou, dans les cas d'inceste, pour le protéger et ne pas détruire l'harmonie familiale. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a pas eu agression sexuelle.

Mythe : Les agresseurs commettent ces actes parce qu'ils ne peuvent maîtriser leurs pulsions sexuelles.

Réalité : Même si, *a priori*, on peut penser que ces personnes se livrent à ces activités pour satisfaire leurs besoins sexuels, ce type de comportement a plutôt pour origine un désir de contrôle et une envie de pouvoir. C'est pour cela que les agresseurs ciblent les enfants qui sont vulnérables, pour la simple raison qu'ils dépendent des adultes pour leurs besoins physiques, économiques et émotionnels.

Mythe : Ce n'est pas une agression si l'enfant était consentant.

Réalité : Un enfant n'a pas la maturité suffisante pour comprendre les conséquences d'un contact sexuel avec un adulte et il ne peut donc jamais accorder un consentement en toute connaissance de cause. La situation est inégale entre un enfant et un adulte, en matière

d'autorité, et on peut donc affirmer que toute relation à caractère sexuel entre eux est une agression même si l'enfant a semblé y consentir.

Mythe : Dans la plupart des cas, l'enfant ne connaissait pas son agresseur.

Réalité : Dans la vaste majorité des cas, la victime connaît son agresseur et entretient avec lui une relation suivie dans le cadre familial ou le cadre de vie. Les agresseurs font tout leur possible pour gagner l'amitié des enfants. Souvent, ils cherchent des postes ou des occupations qui leur donnent un accès facile aux enfants, où ils peuvent exercer une autorité sur eux et parvenir à gagner leur confiance.

Mythe : Certains enfants usent de séduction et provoquent l'agresseur, ce qui l'amène à faire des gestes répréhensibles.

Réalité : Par une telle affirmation, on tente de rejeter le blâme sur la victime. Les agresseurs sont entièrement et seuls responsables de leurs actions. On ne devrait pas leur permettre de justifier leur conduite par des motifs rationnels de ce type.

Mythe : Les agresseurs ont eux-mêmes été victimes de violence sexuelle et ils ne sont donc pas vraiment responsables de leur comportement.

Réalité : Il est exact que de nombreux agresseurs ont été eux-mêmes agressés dans leur enfance, mais cela ne peut justifier, excuser ou expliquer leurs gestes. Les victimes de violence sexuelle ne deviennent pas toutes des agresseurs, et les agresseurs n'ont pas tous été des victimes au cours de leur enfance.

Que peut faire une collectivité pour prévenir de tels drames ?

Afin que soit mise en place une approche efficace faisant appel aux ressources de la communauté pour prévenir la violence sexuelle envers les enfants, il faut que la collectivité :

- admette que ce problème est sérieux et répandu, et qu'elle fasse de la prévention une de ses priorités ;
- reconnaisse que tous les secteurs de la collectivité – de l'individu aux organismes gouvernementaux – partagent la responsabilité de protéger les enfants contre de tels crimes ;
- fournisse suffisamment de ressources dans le domaine de la prévention et du traitement, ce qui comprend des services de protection de l'enfance, des travailleurs sociaux, des groupes de soutien aux enfants victimes et à leurs familles, des spécialistes en prévention des agressions à caractère sexuel et des thérapeutes ;
- éduque et forme les parents, les enseignants et tous ceux qui œuvrent régulièrement auprès des enfants afin qu'ils 1) puissent adéquatement protéger les enfants et les mettre en garde contre ce type de dangers, 2) soient en mesure de reconnaître les enfants victimes, 3) soient conscients de la responsabilité qui leur incombe de dénoncer les cas de violence sexuelle et connaissent les procédures à suivre ;
- fournisse aux enfants les outils qui les aideront à se protéger eux-mêmes. Comme il est impossible de surveiller des enfants 24 heures par jour et comme il y a des risques qu'un agresseur potentiel provienne de leur entourage immédiat, il faut leur apprendre à réduire ces risques au minimum. Cela comprend une saine estime de soi, la confiance en soi, les moyens de

communiquer efficacement et une information précise et complète qui augmentera leurs chances de détecter un agresseur potentiel ;

- offre une infrastructure de soutien au sein de laquelle les victimes peuvent venir se confier et révéler les agressions sans craindre d'être culpabilisées ou de ne pas être crues ;
- offre aide et soutien moral aux victimes pendant leur guérison pour diminuer les effets à long terme et les risques de retomber dans la victimisation ;
- porte un regard critique et remet en question toute tendance au sein de la société à entretenir une certaine tolérance vis-à-vis des agressions sexuelles commises sur des enfants ;
- se tient informée de l'évolution des risques courus par les enfants, comme l'utilisation récente de l'Internet par des pédophiles qui cherchent des proies faciles en gagnant la confiance d'enfants vulnérables ;
- fasse la promotion des lois qui reflètent un engagement de la collectivité dans le domaine de la prévention des crimes à caractère sexuel commis sur des enfants ;
- encourage tous les membres de la communauté à défendre et protéger les enfants sur tous les plans.

« Le silence, l'ignorance et l'apathie sont les plus grands alliés du prédateur d'un enfant. »

- **Nancy Faulkner**, psychologue

RESSOURCES

Publications

Le Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF) offre une vaste gamme de publications portant sur plusieurs aspects de la violence familiale.

Renseignements : (613) 957-2938

Sans frais : 1 800 267-1291

Les Filles victimes de violence sexuelle : guide à l'intention des jeunes filles, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa.

Les Garçons victimes de violence sexuelle : guide à l'intention des jeunes garçons, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa.

Violence sexuelle — Que se passe-t-il lorsque tu en parles? Guide à l'intention des enfants, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa.

Les Hommes victimes de violence sexuelle dans l'enfance : un guide à l'intention des survivants adultes, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa.

Rompre le silence, faire naître l'espoir : une aide aux adultes qui abusent sexuellement des enfants, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa.

Vidéos de l'ONF

Les Enfants mal aimés - Chantal Entre un père et sa fille qui s'aiment, il n'y a rien d'anormal, dit le père incestueux de Chantal. Ce film démontre pourquoi l'inceste est possible et toléré pendant des années. Des professionnels tentent d'en expliquer les causes et donnent des éléments de solution. (1984, 55 minutes, code de titre 0284 530)

Tout ira mieux ! Il s'agit d'un outil thérapeutique destiné aux professionnels qui travaillent auprès des enfants de 6 à 12 ans ayant révélé avoir été victimes d'agressions sexuelles. Le film est constitué de deux parties dont la seconde est un film d'animation à l'intention des enfants. Un guide d'utilisation accompagne ce film. (1995, 49 minutes, code de titre 9295 023)

Fini le secret ! Au moment où son professeur aborde en classe le sujet des violences sexuelles, on découvre l'histoire de Claudine avec son voisin agresseur, puis on la suit dans les péripéties judiciaires que doivent vivre les enfants qui, comme elle, ont été victimes de violence sexuelle. (1989, 25 minutes, code de titre 0289 178)

Mon corps, c'est mon corps — Le film pour adultes Ce film est une introduction au programme *Mon corps, c'est mon corps*. On y définit la nature et la portée de la violence sexuelle envers l'enfant. On suggère la marche à suivre lorsqu'un enfant agressé se confie à un adulte, tandis que des extraits du film destiné aux enfants illustrent clairement les moyens de protection préconisés par le programme. Un guide d'utilisation peut être obtenu sur demande. (1986, 27 minutes, code de titre 0284 071)

Mon corps, c'est mon corps — Le film pour enfants

Le film se compose de trois parties. La première montre à l'enfant comment prendre conscience de sa propre valeur et comment avoir confiance en lui-même. La deuxième partie enseigne à l'enfant comment discerner ce qui est agression sexuelle de ce qui ne l'est pas. Quant à la troisième partie, elle traite de l'agression sexuelle commise par un membre de la famille ou par un proche. (1986, 43 minutes, code de titre 0284 069)

Mon corps, c'est mon corps — Le programme familial

Ce film comprend deux parties : la première est destinée aux parents et leur présente le programme ; la seconde définit l'agression sexuelle et enseigne aux enfants de 6 à 12 ans les règles de base d'auto-protection. Deux guides pédagogiques (un pour les institutions, un autre pour la famille) sont disponibles. (1986, 78 minutes, code de titre 0285 111)

Les Garçons de Saint-Vincent Film de fiction relatant les sévices sexuels subis par un jeune pensionnaire de l'orphelinat Saint-Vincent de la part du frère directeur de l'établissement, dont il était le « préféré ». (1993, 93 minutes, code de titre 9292 107)

Violence conjugale : les enfants témoins La violence conjugale a des répercussions importantes sur les enfants qui en sont témoins. Pour les intervenants auprès des enfants, comment dépister une situation de violence conjugale ? Faut-il intervenir ? Si oui, jusqu'à quel point ? (1995, 28 minutes, code de titre 0295 198)

Oui tu peux dire non Ce film dramatique nous montre comment un garçon réussit à mettre fin aux agressions dont il était victime. (1986, 19 minutes, code de titre 0286 170)

Sites Internet

(Veuillez prendre note que ces adresses peuvent changer à tout moment.)

Centre national d'information sur la violence dans la famille (Santé Canada)

<http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/violencefamiliale>

Jeunesse, J'écoute

<http://jeunesse.sympatico.ca>

Organismes

Centre national d'information sur la violence dans la famille (CNIVF)

Direction générale de la promotion et des programmes de la santé

Santé Canada

Immeuble Jeanne-Mance, Tunney's Pasture

Ottawa (Ontario) K1A 1B4

(613) 957-2938 Sans frais : 1 800 267-1291

Le CNIVF est un organisme national bilingue disposant d'un grand nombre de ressources sur la violence familiale au Canada.

Jeunesse, j'écoute

Sans frais : 1 800 668-6868

Service national bilingue d'écoute téléphonique destiné aux enfants et aux adolescents, 24 heures par jour.

Programme Espace

Programme de prévention d'agressions sexuelles, verbales et physiques commises envers les enfants, les adolescents et les personnes ayant des déficiences intellectuelles.

Centre de prévention des agressions de Montréal

C. P. 237

Succursale Place du Parc

Montréal (Québec) H2W 2M9

(514) 284-1212

BIBLIOGRAPHIE

L'Agression sexuelle d'enfants, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada, Ottawa, 1997.

L'Enfant dans le mur, Office national du film, vidéocassette, 58 minutes, 1987.

Mon corps, c'est mon corps, Office national du film, vidéo-cassette, 71 minutes, 1984.

Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle... les dispositions de la loi, Ministère de la Justice Canada, Communications et Affaires publiques, Ottawa, 1989.

Tout ira mieux!, Office national du film, vidéocassette, 69 minutes, 1996.

Canadian Conference of Catholic Bishops. "Questions & Answers Regarding Indian Residential Schools."

http://www.cccb.ca/html_commissions/html_missions/questions_and_answers_e.htm

Cooper, Sally, Yvonne Lutter, et Cathy Phelps. *Strategies for Free Children: A Leader's Guide to Child Assault Prevention*. Columbus, Child Assault Prevention Project of Women Against Rape, 1983.

Faulkner, Nancy. "Pandora's Box: The Secrecy of Child Sexual Abuse."

<http://pages.prodigy.com/faulkner/home.htm>

Fay, Jennifer. *He Told Me Not to Tell*. Renton, King County Rape Relief, 1979.

Kehoe, Patricia. *Helping Abused Children*. Seattle, Parenting Press, Inc., 1988.

Nuu-Chah-Nulth Tribal Council. *Indian Residential Schools: The Nuu-chah-Nulth Experience*. 1996.

The Canadian Congress for Learning Opportunities for Women. *From Victims to Survivors*. Montréal, CLOW - Québec, 1988.